

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 02.118

L'An Deux Mille Deux, le 30 août à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

23 AOUT 2002

23 AOUT 2002

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOURGEOIS, DENIS, Adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes CROUE, DACOSTA, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, Melle LABEYRIE, M. LIBOUBAN, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : M. BOISNARD représenté par Mme MONTRON
M. CHABANEAU représenté par M. LE GUEUT
Mme COURTIN représentée par Mme CROUE
Mme DOUMECQ représentée par M. BOURGEOIS
Melle ISENDICK représentée par Mme GEOFFROY
Melle TURPIN représentée par Mme GRAMMATICO
M. MERLE représenté par Mme JOLY

ABSENTS-EXCUSES : NEANT

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 33

Mlle LABEYRIE a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : RENOVATION ET MISE AUX NORMES DU MARCHE CENTRAL : CHOIX DE
L'ENTREPRISE

VOTE : UNANIMITE

Par délibération du 18 avril 2002, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Détaillé pour l'opération du Marché Central.

La SEMDAS, mandataire de la Ville de Royan, a lancé un avis d'appel public à la concurrence le 26 juin 2002.

La durée de la procédure, conformément au nouveau Code des Marchés Publics, était de 37 jours.

La remise des offres était fixée au 5 août 2002 à 17 heures. 5 offres ont été reçues.

La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) s'est réunie le 6 août 2002, pour la séance d'ouverture des plis. Les entreprises dont la première enveloppe était conforme au règlement de la consultation et aux prescriptions du Code des Marchés Publics, ont vu leur deuxième enveloppe contenant leurs offres ouvertes. Ce fut le cas pour deux candidats.

Ces offres conformes ont été remises à la maîtrise d'oeuvre pour une analyse détaillée au regard du cahier des charges de consultation (cohérence technique, prix, moyens, respect des délais).

Le 22 août 2002, la C.A.O. était à nouveau réunie pour choisir l'entreprise appelée à réaliser les travaux.

Au vu de l'analyse de la maîtrise d'oeuvre, des questions posées à cette dernière, après un tour de table, les membres de la C.A.O. proposaient de retenir l'entreprise **CARRILLION BTP SO**.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouf l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la procédure menée par la SEMDAS et de l'autoriser à signer avec l'entreprise ci-après, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 22 août 2002, le marché correspondant et de lancer l'ordre de service :

Entreprise **CARRILLION BTP SO**

Pour un montant de base de : 3 992 878,28 euros HT

Options retenues avec montants :

- option n° 2 :
Gros oeuvre démolition - murs et cloisons au sous sol
pour un montant de 46 732,41 euros HT
- option n° 4 :
Gros oeuvre démolition - démolition partielle mur de
clôture
pour un montant de 13 887,10 euros HT
- option n° 11 :
Menuiseries intérieures - aménagement complémentaire
sous sol
pour un montant de 6 670,11 euros HT
- option n° 12 :
Revêtements durs - aménagement complémentaire sous sol
pour un montant de 8 043,01 euros HT
- option n° 13 :
Peintures Revêtements Muraux - aménagement complémentaire
sous sol
pour un montant de 4 587,63 euros HT
- option n° 14 :
Plomberie sanitaire - aménagement complémentaire sous sol
pour un montant de 4 705,44 euros HT
- option n° 15 :
Electricité / courants forts - aménagement complémentaire
sous sol
pour un montant de 4 838,37 euros HT
- option n° 17 :
Eclairage et mise en lumière - mise en lumière bâtiments
pour un montant de 85 985,73 euros HT
- option n° 20 :
Menuiseries intérieures - signalétique, plans repérage
bancs
pour un montant de 3 835,49 euros HT

Pour un total de 4 172 163,57 euros HT

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,**

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 septembre 2002
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS